

MAIRIE DE DOGNEVILLE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

A HUIS CLOS
(Pour raison sanitaire)

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Détermination et Nomination des Conseillers Délégués
- Délégations au Maire
- Délégations au Maire en matière de Marchés Publics
- Indemnités du Maire - des Adjoints – des Conseillers délégués

Présents : Tous les Conseillers en exercice, sauf :

Absents excusés :

M. Jean-Marie BECHERT donne pouvoir à M. Bernard DOUTRES

M. André COLIN donne pouvoir à Mme Laurence FORTERRE

Secrétaire de Séance : Mme Estelle ARROUET

Assesseur : Mme Estelle ARROUET

Doyen de l'Assemblée : M. André MATHIEU

• **1- ELECTION DU MAIRE**

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné **Un** assesseur au moins : Mme Estelle ARROUET

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	_____

<u>NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE</u>	<u>SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES</u>	<u>SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES</u>
Mireille CLAUDE PITET	11	Onze
Laurence FORTERRE	3	Trois

Proclamation de l'élection du maire

Mme Mireille CLAUDE PITET a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

- **2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Mireille CLAUDE PITET élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

- **3- ELECTION DES ADJOINTS**

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

<u>NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE</u>	<u>SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES</u>	<u>SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES</u>
Bernard DOUTRES	12	Douze
Estelle ARROUET	12	Douze

Frédéric METZ	12	Douze
Anna FALIGUERHO	12	Douze
Laurence FORTERRE	3	Trois
André COLIN	3	Trois
Martine WEIGEL	3	Trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Mireille CLAUDE PITET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au Procès-Verbal soit :

- Bernard DOUTRES
- Estelle ARROUET
- Frédéric METZ
- Anna FALIGUERHO

- **4- DETERMINATION ET NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à : **Deux** le nombre de conseillers délégués.

Le conseil municipal, **nomme** comme conseillers délégués :

- Monsieur Christophe LE NEURES
- Madame Laurence THIRIET

- **5- DELEGATIONS AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal par : 12 voix Pour – 3 voix Contre

Décide de consentir 20 délégations au Maire.

- **6- DELEGATIONS AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de consentir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux**
- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures**
- Des marchés et des accords-cadres **de services**

Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

- **7- INDEMNITES : DU MAIRE – DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS DELEGUES**

- 1) Mme Mireille CLAUDE PITET informe l'Assemblée qu'elle renonce à prendre la totalité du taux d'indemnité qui lui est alloué.
- 2) Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

CONSIDERANT que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

DELIBERE :

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des Fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseillers Délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriale :

- Maire : **49.10 %**
- Adjointes : **17.30 %**
- Conseillers délégués : **5.00 %**

- **- INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la CHARTE DE L'ELU LOCAL et en donne la lecture.

Elle précise que le statut de l'Elu Local est consultable sur internet en mettant dans la barre de recherche : statut de l'Elu Local 2020 - amf.

Madame le Maire remercie l'Assemblée délibérante.

La séance est levée à 19 h.

Vu par Nous, Mireille CLAUDE PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 27 Mai 2020 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884.

A DOGNEVILLE, le 27 Mai 2020,

Le Maire,

Mireille CLAUDE PITET